



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU	l'article L 613-	1 du Code de l'Education :

M. Benjamin MATHIEU

- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit Economie Gestion;

DECIDE

Article 1:

Le jury du semestre 9 du Master Droit Economie Gestion mention Droit privé parcours Droit et Ingénierie du Patrimoine, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Maître de Conférences

Président du jury:

Vice-Président du jury :				
-	Mme Sandie LACROIX de SOUSA	Maître de Conférences		

Membres du jury:

-	Mme Géraldine GOFFAUX	Professeur des Université
_	M. Matthieu ROBINEAU	Maître de Conférences

Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans 21 novembre 2022

Fric BLOND